



Cabinet du Préfet

Service régional et départemental de la communication interministérielle

Dijon, le 28 janvier 2020

(2 pages)

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE M. BERNARD SCHMELTZ,
PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR**

Suite à la publication, ce jour, d'une lettre ouverte des organisations syndicales CGT FO FSU et Solidaires de Côte-d'Or, relative à de possibles incidents au cours de la manifestation du 24 janvier dernier, le préfet souhaite apporter les éclaircissements suivants :

- Au moment où les incidents évoqués place Wilson se sont produits, les forces de sécurité avaient déjà reçu l'information du délégué syndical d'une des organisations que les militants avaient été invités à rentrer chez eux. Ne restaient plus principalement sur place que des groupes d'individus refusant de se disperser et déterminés à en découdre avec les forces de l'ordre
- Les signataires de la lettre ouverte omettent d'indiquer que l'intervention des forces de l'ordre est intervenue après les sommations réglementaires de se disperser, au terme desquelles les contrevenants se rendent passibles du délit d'attroupement. Si intention de provoquer l'incident il y a, les responsabilités sont davantage à rechercher auprès des personnes qui choisissent d'aller au-devant des forces de l'ordre après sommations de se disperser
- Aucun rapport de police ne mentionne la présence d'enfants sortant d'une école à proximité des individus ayant fait l'objet de tirs de gaz lacrymogènes suite à jets de projectiles. L'action des forces de police obéit aux principes de nécessité et de proportionnalité, comme l'ont illustré les nombreuses opérations de maintien de l'ordre réalisées depuis le début du mouvement des gilets jaunes
- Si un véhicule de pompiers se trouvait bien à proximité du lieu de l'intervention, en aucun cas il n'aura subi de dommages, étant passé après celle-ci.

La responsabilité du préfet est d'assurer la sécurité des cortèges. A ce titre, si des dysfonctionnements ont pu conduire à ce que des véhicules particuliers aient franchi des barrières ou n'aient pas respecté des interdictions, ce qui les aura conduits à accéder au parcours de la manifestation, il en sera tiré toutes les conséquences qui s'imposent.

Cependant, le régime de déclaration des manifestations ne saurait être réduit à des « exigences » des services de sécurité, auxquelles les organisations syndicales seraient libres de se soustraire selon leur bon vouloir. La liberté constitutionnellement protégée de manifester n'est pas supérieure à la liberté d'aller et venir, ni à la sauvegarde de l'ordre public.

... /...

Il appartient donc aux organisations syndicales de déclarer leur parcours et après discussion avec les services de police, sous couvert de la préfecture, d'obtenir un récépissé pour un parcours conforme aux impératifs d'ordre public et à la sécurité des manifestants. Chaque fois que cela était possible, un dialogue responsable entre organisations syndicales et services de la préfecture a permis d'aboutir à une solution de compromis permettant de satisfaire l'ensemble des parties prenantes.

Les forces de police, dans le respect de la déontologie et sous le contrôle constant de l'autorité judiciaire, continueront à intervenir lorsque cela est nécessaire pour faire cesser les troubles qui mettent en péril non seulement l'intégrité physique des policiers et gendarmes engagés sur les dispositifs de sécurisation des cortèges, mais aussi de l'ensemble des participants qui peuvent en être des victimes collatérales.

Le préfet déplore la banalisation du recours à la violence comme mode d'expression sur la voie publique. Il réitère son invitation à ce que les manifestants se désolidarisent clairement de ceux qui revendiquent une action violente, et renoncent à s'associer à eux dans le cas de manifestations non déclarées, comme cela été le cas à l'occasion de tentatives de blocage des dépôts pétroliers, d'occupation des voies de la gare SNCF, d'entrave au libre fonctionnement des bus et tram, etc.

Le cadre déontologique de l'intervention des forces de l'ordre est celui imposé par les valeurs de la République, notamment le principe de neutralité et le respect des règles de droit.